

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

AFFAIRE N° ICTR-2001-73-T  
CHAMBRE III

LE PROCUREUR  
C.  
PROTAIS ZIGIRANYIRAZO

PROCÈS  
Mardi 4 décembre 2007  
10 heures

Devant les Juges :

Inés Mónica Weinberg de Roca, Présidente  
Khalida Rashid Khan  
Lee G. Muthoga

Pour le Greffe :

Félicité Talon  
Zulphur Mhina

Pour le Bureau du Procureur :

Wallace Kapaya  
Iain Morley (absent)  
Gina Butler (absente)  
Sylver Ntukamazina  
Iskandar Ismail  
Brian Wallace

Pour la défense de Protais Zigiranyirazo :

Me John Philpot  
Me Peter Zaduk

Sténotypiste officielle :

Vivianne Mayele

TABLE DES MATIÈRES  
PRÉSENTATION DES MOYENS À DÉCHARGE

TÉMOIN BNZ120

AUDIENCE PUBLIQUE (1 à 19)

Contre-interrogatoire du Bureau du Procureur, par M. Wallace ..... 2

AUDIENCE À HUIS CLOS (20 à 21)

Suite du contre-interrogatoire du Bureau du Procureur, par M. Wallace ..... 20

AUDIENCE PUBLIQUE (22 à 23)

Suite du contre-interrogatoire du Bureau du Procureur, par M. Wallace ..... 22

1 (Début de l'audience : 10 heures)

2

3 M<sup>me</sup> LE PRÉSIDENT :

4 Bonjour.

5

6 Madame Félicité Talon, veuillez nous annoncer l'affaire inscrite au rôle, s'il vous plaît.

7 M<sup>me</sup> TALON :

8 Bonjour, Madame « la » Président. Bonjour, Monsieur, Madame les Juges.

9

10 La Chambre de première instance III du Tribunal pénal international pour le Rwanda, composée des  
11 Juges Inés Mónica Weinberg de Roca, Président, Khalida Rashid Khan et Lee G. Muthoga, siège ce  
12 jour, mardi 4 décembre 2007, pour la continuation de la présentation des moyens à décharge dans  
13 l'affaire *Le Procureur c. Protals Zigiranyirazo*, affaire n° ICTR-01-60... 73-T.

14

15 Merci, Madame le Président.

16 M<sup>me</sup> LE PRÉSIDENT :

17 Je vous remercie.

18

19 Monsieur le Procureur, quelle est la composition de votre Banc ?

20 M. KAPAYA :

21 Bonjour, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les Juges.

22

23 Au Banc du Procureur aujourd'hui, il y a moi-même, Wallace Kapaya, Monsieur Sylver Ntukamazina,  
24 Monsieur Brian Wallace, Monsieur Ismail, Madame Jane Mukangira, Ali Hilal Vuai et Madame  
25 Chifundo Phiri.

26

27 Je vous remercie.

28 M<sup>me</sup> LE PRÉSIDENT :

29 Oui.

30

31 Maître Philpot, la Défense ?

32 M<sup>e</sup> PHILPOT :

33 Bonjour, Madame, Monsieur les Juges.

34

35 Je suis Philpot. Je suis accompagné de Zaduk, de Monsieur Nzabona et Fiona Gray.

36 M<sup>me</sup> LE PRÉSIDENT :

37 Bonjour, Monsieur Zigiranyirazo.

1 Hier, j'ai oublié de vous dire bonjour.

2 M. ZIGIRANYIRAZO :

3 Mes hommages, Madame le Président.

4

5 Bonjour, Honorables Juges.

6

7 Je vous remercie.

8 M<sup>me</sup> LE PRÉSIDENT :

9 Bonjour, Monsieur le Témoin.

## 10 LE TÉMOIN BNZ120 :

11 Bonjour, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les Juges.

12

13 Je dis bonjour à toutes les parties.

14 M<sup>me</sup> LE PRÉSIDENT :

15 Monsieur Wallace, c'est vous qui entamez le contre-interrogatoire ?

16 M. WALLACE:

17 Oui, ce sera moi.

18

19 Bonjour, Madame, Monsieur les Juges.

20

21 Bonjour, Monsieur le Témoin.

22

23 Madame le Président, j'aurais quelques questions à poser en audience à huis clos, mais je pourrais  
24 également le faire plus tard, en fin de contre-interrogatoire.

25

## CONTRE-INTERROGATOIRE

27 PAR M. WALLACE :

28 Q. Monsieur le Témoin, hier, vous avez parlé de l'arrivée de certaines personnes à Rubaya et vous avez  
29 déclaré que, quelque temps avant leur arrivée, autour de midi, vous aviez appris que ces personnes  
30 arriveraient ; pouvez-vous nous dire comment vous avez appris que ces personnes arriveraient ?

### 31 LE TÉMOIN BNZ120 :

32 R. Comme je l'ai expliqué, avant midi, mon père est venu nous dire, à moi-même et à mes frères, de  
33 préparer des matelas dans la maison où ces visiteurs devaient venir. Mon père venait d'être informé  
34 par \*\*\*\*\* , Jaribu, qui avait reçu un appel téléphonique de Kanombe l'invitant à faire ces  
35 préparations. Je vous remercie.

36 Q. Comment avez-vous su que Monsieur Jaribu a reçu un appel téléphonique de Kanombe ?

37 R. C'est mon père qui me l'a dit.

- 1 Q. Et je suppose que votre père en a été informé par Jaribu, n'est-ce pas ?
- 2 R. Oui, c'est Jaribu qui le lui a dit. Je suis sûr de ce que j'avance. Merci.
- 3 Q. Étiez-vous là quand Monsieur Jaribu a reçu l'appel téléphonique ?
- 4 R. Non. Je n'étais pas présent, mais tout ce que mon père m'a dit, j'y ai cru car je ne voyais pas de raisons pour lesquelles il me dirait des mensonges.
- 6 Q. Oui, mais vous, vous n'étiez... vous ne pouvez pas être sûr parce que vous ne l'avez pas entendu vous-même, n'est-ce pas ?
- 8 R. Je ne l'ai pas entendu de mes propres oreilles, mais mon père me l'a dit ; et ce n'est pas Jaribu qui me l'a dit.
- 10 Q. Et vous dites qu'ils sont arrivés à peu près au coucher du soleil ; est-ce exact ?
- 11 R. C'est exact. C'est ce que j'ai affirmé.
- 12 Q. Par quel moyen sont-ils arrivés ?
- 13 R. Ils sont arrivés à bord de véhicules. Ils sont d'abord passés par l'usine. Ils s'y sont arrêtés une dizaine de minutes, puis ils sont... ils ont monté la colline, vers la maison qui avait été préparée à leur intention.
- 16 Q. Ils sont arrivés à bord de combien de véhicules ?
- 17 R. Je n'ai pas compté le nombre de véhicules, mais je peux estimer le nombre à une dizaine.
- 18 Q. Et quel type de véhicules ? Quelle marque de véhicule était-ce ?
- 19 R. Il y avait plusieurs modèles de véhicules : J'ai vu des voitures berlines, un véhicule quatre roues motrices et une camionnette.
- 21 Q. À... Une camionnette, une quatre roues motrices et les autres étaient des voitures berlines ; c'est cela ?
- 23 R. S'agissant des modèles, je n'en suis pas spécialiste, mais je me rappelle et je peux confirmer qu'il y avait une camionnette, qu'il y avait une Range Rover, et j'ai vu plusieurs véhicules de ce modèle. C'est tout ce que je peux dire car c'est ce que j'ai observé.
- 26 Q. Et tous les véhicules sont arrivés en même temps ; est-ce ce que vous affirmez ?
- 27 R. Ils sont arrivés en même temps.
- 29 Et merci de me rappeler quelque chose : Un véhicule est arrivé quelque 30 minutes à une heure après les autres.
- 31 Q. Merci. Et quel est... quel était ce véhicule ?
- 32 R. Je n'ai pas vérifié quelles personnes sont arrivées à bord de ce véhicule. C'était une voiture berline, qui s'est arrêtée au niveau de l'usine. Elle n'est pas montée... elle n'a pas... elle n'est pas allée en haut de la colline où les invités se sont installés.
- 35 Q. Est-ce que vous vous rappelez dans quel véhicule les deux sœurs du Président Habyarimana sont arrivées ?
- 37 R. Je ne me rappelle pas le véhicule qui a amené les deux sœurs d'Habyarimana. J'ai vu des gens sortir

- 1 des véhicules, mais je n'ai pas fait attention à qui sortait de quel véhicule.
- 2 Q. Ainsi, vous ne pouvez pas non plus nous dire dans quel véhicule Monsieur Zigiranyirazo est arrivé ?
- 3 R. Non. Je ne peux pas préciser le véhicule dans lequel il est arrivé. Les gens ont débarqué des
- 4 véhicules en même temps. Ce n'était pas les uns après les autres. Je ne peux donc pas préciser
- 5 dans quel véhicule telle ou telle personne est arrivée car « ils » sont descendus des véhicules tous en
- 6 même temps.
- 7 Q. Quand les personnes ont débarqué des véhicules, qu'est-ce que les véhicules sont devenus ? Et
- 8 pendant cette semaine « qu' »ils ont séjourné sur place, qu'en est-il arrivé ? Qu'est-il advenu des
- 9 véhicules ?
- 10 R. La majorité des véhicules étaient garés entre la maison des invités et le bâtiment qui était à côté. Les
- 11 véhicules sont restés là.
- 12
- 13 Mais après leur arrivée, un véhicule a quitté les lieux pendant quelque temps, et est revenu quelque
- 14 une heure plus tard.
- 15 Q. Donc, vous n'avez pas vu de véhicules partir et revenir pendant toute la semaine ; est-ce ce que vous
- 16 affirmez ?
- 17 R. Vous m'avez demandé où les véhicules étaient garés. Vous m'avez également posé une question sur
- 18 les activités de ces véhicules.
- 19
- 20 Et je vous réponds qu'un des véhicules a quitté les lieux immédiatement après leur arrivée. Un... Et il
- 21 y a eu un véhicule qui a quitté les lieux deux fois pendant la semaine « que » les personnes ont
- 22 séjourné là. Ce véhicule était parti pendant quelque deux heures (*sic*), et revenait par la suite. Et
- 23 j'ignorais quelle était sa destination.
- 24 Q. Est-ce que vous vous rappelez à quel... quels jours — au singulier ou au pluriel — ces véhicules sont
- 25 partis et sont revenus ?
- 26 R. J'ai dit : « Environ une heure. » Je n'ai pas dit : « Environ deux heures. » Je voudrais corriger.
- 27 M<sup>me</sup> LE PRÉSIDENT :
- 28 Répondez à la question.
- 29 Q. Quels jours ces véhicules sont-ils partis ?
- 30 R. Je ne me rappelle pas exactement les jours où ces véhicules ont quitté Rubaya. Je ne m'en souviens
- 31 pas.
- 32 Q. Était-ce le lendemain de leur arrivée ou deux ou trois jours plus tard ?
- 33 R. La première fois que le véhicule a quitté l'enceinte, c'était le lendemain, et le véhicule est revenu avec
- 34 des matelas.
- 35
- 36 Je ne me rappelle pas la seconde fois que ce véhicule a quitté les lieux. C'était peut-être trois jours
- 37 plus tard, quelque chose comme cela. Mais je n'en suis pas certain car je ne me rappelle pas

1 exactement quel jour ce véhicule est parti. Cela pourrait être deux ou trois jours plus tard.

2 M. WALLACE :

3 Q. Et qui était au volant de ce véhicule quand il est parti ?

4 R. Je ne connais pas le nom de la personne, mais j'ai vu un chauffeur en uniforme militaire.

5 Q. (*Intervention non interprétée*)

6 R. Au total, je crois qu'il n'y avait pas plus de trois personnes à bord de ce véhicule.

7 Q. Et vous ne savez pas qui étaient ces passagers ?

8 R. Quand cette voiture est repartie le jour de leur arrivée, j'ai vu Séraphin Bararengana. Et à une autre  
9 occasion, quand cette voiture a quitté les lieux, je ne connaissais pas les personnes qui étaient à  
10 bord. Je ne pouvais pas les voir. Mais je pouvais voir le véhicule passer non loin de mon domicile, sur  
11 la route qui était en contre-bas de mon domicile.

12 Q. Dites-nous quelque chose : Y a-t-il eu des jeunes qui sont arrivés dans ce groupe — des enfants ?

13 R. Oui, il y avait des jeunes enfants. Je dois... Je me dois de le préciser.

14 Q. Et ils sont arrivés en même temps que le reste du groupe ?

15 R. Oui, ils sont arrivés en même temps.

16 Q. Vous vous rappelez dans quel véhicule ils sont arrivés ?

17 R. Comme je l'ai déjà expliqué, je n'ai pas vu exactement quelles personnes sont arrivées à bord de  
18 quel véhicule car les personnes ont débarqué des véhicules en même temps.

19 M. LE JUGE MUTHOGA :

20 Q. Parmi ces enfants, y en avait-il que vous connaissiez ?

21 R. Je parle des jeunes enfants âgés de 10 ans (sic). Je ne sais pas de quel âge vous parlez, mais je  
22 parle, moi, des enfants âgés de moins de 18 ans. Et si nous retenons cette limite d'âge, je dirais que  
23 je connaissais certains de ces enfants.

24 Q. Vous avez retenu comme référence l'âge de 18 ans. Mais vous vous souvenez que, hier, pendant  
25 votre déposition, vous avez dit que vous connaissiez certains de ces enfants — dont vous avez, du  
26 reste, donné les noms. Je suppose que les enfants que vous avez mentionnés nommément faisaient  
27 partie du groupe qui est arrivé ?

28 R. Les enfants auxquels j'ai fait référence hier faisaient partie du groupe d'enfants qui est arrivé. Je vous  
29 remercie.

30 M<sup>me</sup> LE JUGE KHAN :

31 Q. Combien d'enfants y avait-il qui étaient de votre groupe d'âge ?

32 R. Des enfants âgés de moins de 18 ans ? Je peux estimer leur nombre à moins de 15. C'est une  
33 estimation, je ne les ai pas comptés. Je dirais qu'ils étaient moins de 15. Cette estimation se base sur  
34 les visages des enfants que j'ai pu observer, mais je n'ai pas vérifié l'âge exact de ces enfants. C'est  
35 une évaluation personnelle.

36 Q. Et ils étaient combien ?

37 R. J'ai dit qu'ils étaient moins de 15 personnes, selon mon estimation.

1 M<sup>me</sup> LE JUGE KHAN :

2 Poursuivez, Monsieur le Procureur.

3 M. WALLACE :

4 Je vous remercie, Madame le Juge.

5 Q. Le lendemain, est-ce que quelqu'un d'autre ou d'autres personnes sont arrivées ?

6 R. Je n'ai pas connaissance de quelqu'un qui serait arrivé le lendemain.

7 Q. Vous dites qu'il y avait environ 50 personnes qui étaient arrivées ; est-ce exact ?

8 R. J'ai dit : Entre 40 et 50 personnes. C'est mon estimation.

9 Q. Et ces personnes ont « tous » logé dans la case (*sic*) des visiteurs ; c'est ça ?

10 R. Non. « Ils » n'ont pas résidé dans la maison des visiteurs. Certaines d'entre elles l'ont fait. Les autres ont séjourné dans deux autres bâtiments, qui étaient non loin de... du bâtiment des visiteurs — ces bâtiments étaient au nombre de deux.

13 Q. Savez-vous qui a résidé dans quel... dans lequel des bâtiments ? Quels sont les groupes qui se sont retrouvés ensemble ?

15 R. Je peux préciser qui a séjourné dans la villa des visiteurs : Il y avait les enfants un peu plus âgés.

16 Mais je n'ai pas vérifié dans les autres bâtiments. Mais je suis entré dans le bâtiment des visiteurs, où je jouais aux cartes avec les jeunes.

18 Q. Savez-vous s'il y avait également des adultes qui résidaient dans le même bâtiment que les jeunes — le bâtiment des visiteurs ?

20 R. J'ai dit qu'il y avait des enfants qui étaient plutôt âgés, et je connais certains d'entre eux qui ont habité sous ce toit.

22 M<sup>me</sup> LE PRÉSIDENT :

23 Monsieur le Témoin, essayez de répondre aux questions.

24 Q. Vous dites que vous avez vu des enfants âgés jusqu'à 18 ans. Et le Procureur vous demande s'il y a eu également des adultes, c'est-à-dire des personnes plus âgées « de » 18 ans, qui ont également résidé... résidé dans le bâtiment des visiteurs ?

27 R. Madame le Président, à... la première question, si je l'ai bien suivie, concernait les jeunes qui sont arrivés dans le convoi. J'ai pensé qu'on faisait allusion aux jeunes enfants. Mais il y avait également des enfants qui étaient un peu plus âgés. Je voudrais éviter cette confusion.

30

31 Parmi les enfants un peu plus âgés, il y avait Philbert...

32 Q. Vous n'avez toujours pas répondu à la question, à savoir s'il y avait des adultes dans le bâtiment des visiteurs ?

34 R. Si vous parlez d'adultes, je suppose que vous faites allusion aux parents. Non, il n'y avait pas d'adultes dans ce bâtiment des visiteurs.

36 M. WALLACE :

37 Q. Donc, c'est... il s'agit là de... du bâtiment des visiteurs où vous vous êtes rendu pour jouer pendant

- 1                    cette semaine-là, n'est-ce pas ?
- 2    R.            Oui. C'est le seul bâtiment où je suis entré, pour jouer aux cartes. Je ne suis pas entré dans l'un  
3                    quelconque des autres bâtiments.
- 4    Q.            Donc, vous ne savez pas ce que les adultes faisaient pendant que vous jouiez aux cartes ?
- 5    R.            Les adultes étaient à l'intérieur des maisons. Dans la journée, ils sortaient, se déplaçaient autour des  
6                    bâtiments, mais je ne savais pas ce qu'ils faisaient exactement dans les bâtiments. Je ne pouvais pas  
7                    entrer dans ces bâtiments pour voir s'ils étaient en train de dormir ou de manger ou même de faire  
8                    autre chose.
- 9    Q.            Donc, s'il se trouvait environ 15 enfants de moins de 18 ans, cela veut dire qu'il y avait entre  
10                    35... 30 et 35 adultes — des personnes âgées de plus de 18 ans — qui se trouvaient dans ce groupe,  
11                    n'est-ce pas ?
- 12    R.            D'après mes estimations, c'est exact.
- 13    Q.            Monsieur le Témoin, est-ce qu'il serait juste de dire qu'en fait, vous n'aviez aucun moyen de savoir  
14                    qui a résidé dans quel bâtiment, à quelque moment que ce soit, pendant cette période ?
- 15    R.            Monsieur le Procureur, je n'ai pas bien compris votre question.
- 16    Q.            Je vais la formuler autrement : Combien de temps dans la journée passiez-vous avec les enfants de  
17                    ce groupe ? Pouvez-vous estimer la durée de temps, la période ?
- 18    R.            Je ne peux pas dire. En général, j'arrivais l'après-midi. J'essayais d'arriver après l'heure du repas, et  
19                    j'y restais donc entre 14 heures et environ 20 heures.
- 20    Q.            Donc, dans les matinées, jusqu'à 14 heures, à quoi étiez-vous occupé ?
- 21    R.            Je ne faisais rien de précis à Rubaya. Aux alentours de 11 heures, je bavardais avec les employés,  
22                    les amis, dans la maison. Les personnes qui vivaient dans le... aux alentours de Rubaya allaient et  
23                    venir... allaient et venaient ; et j'étais soit à la maison, soit aux alentours de l'usine.
- 24    Q.            Très bien.
- 25
- 26                    Rappelez-moi la distance entre votre domicile et l'usine.
- 27    R.            À vol d'oiseau, je pense qu'il y a environ \*\*\*\*\* entre mon domicile et l'usine. Je pouvais parcourir  
28                    cette distance en deux minutes — deux à trois minutes.
- 29    Q.            Et quelle était la distance entre votre domicile et les maisons dans lesquelles les personnes arrivées  
30                    en convoi se sont installées ?
- 31    R.            Entre 200 et 250 mètres en ligne droite.
- 32    Q.            Vous dites : « À vol d'oiseau », c'est-à-dire en ligne droite ; mais si vous deviez marcher ?
- 33    R.            Oui, en ligne droite. C'est bien cela.
- 34    Q.            Et votre domicile se trouvait à un niveau plus bas que les maisons où se sont installés les visiteurs ?
- 35    R.            Oui. Effectivement, la... notre domicile se trouvait plus bas sur la colline que ces maisons.
- 36    Q.            Existait-il un bâtiment entre votre domicile et les maisons dans lesquelles se sont installés les  
37                    visiteurs ?

1 M. LE JUGE MUTHOGA :

2 Lorsque vous dites : « Y... Y avait-il quelque chose ? », est-ce que cela veut dire un bâtiment ou autre  
3 chose ?

4 R. Entre notre domicile et ces maisons, il y avait la plantation de thé et il y avait une... un petit bois près  
5 de ces maisons où ils se sont installés. Mais de chez nous, nous pouvions voir ces maisons. Il y a...  
6 Il y avait quelque chose de remarquable entre nous et ces maisons, c'était la plantation de thé.

7 M. WALLACE :

8 Q. Et lorsque vous quittiez ces personnes, vous rentriez chez vous ?

9 R. Oui, je rentrais à la maison, je n'allais nulle part ailleurs.

10 Q. Et à quelle heure alliez-vous vous coucher ?

11 R. Je n'allais pas me coucher à une heure régulière... à des heures régulières. À la maison, nous avions  
12 l'habitude d'aller au lit autour de 22 heures, 22 h 30.

13 Q. J'aimerais maintenant que nous revenions à la journée du 8 avril, ce jour où vous avez entendu des  
14 coups de feu. Lorsque les coups de feu ont cessé autour... aux environs de 17 heures, qu'avez-vous  
15 fait ?

16 R. Lorsque les coups de feu ont cessé, aux environs de 16 heures, j'ai continué à discuter avec les  
17 personnes qui se trouvaient avec moi de ce qui se passait, et ceci jusqu'à 17 heures... aux environs  
18 de 17 heures. Je suis rentré à la maison et j'y suis resté. J'étais effrayé, j'étais triste ne sachant... me  
19 demandant ce qui se passait dans la région à cause de ces coups de feu que nous avions entendus.

20 Q. Et hier, vous nous avez dit que vous étiez une personne très curieuse ; à cet âge-là, on est très  
21 curieux, n'est-ce pas ; c'est ce que vous avez dit hier ?

22 R. Oui, c'est bien ce que j'ai dit. Merci.

23 Q. N'avez-vous pas eu envie de savoir pourquoi on tirait ces coups de feu ?

24 R. Oui, j'avais envie d'aller voir et de savoir pourquoi ces coups de feu avaient été tirés, mais mes  
25 parents m'avaient interdit d'aller au-delà de l'enceinte de l'usine, et je devais donc rester à l'intérieur  
26 de l'enceinte. C'étaient les consignes de mes parents et il fallait que j'obéisse.

27 M. LE JUGE MUTHOGA :

28 Q. Monsieur le Témoin, peut-être que hier, je vous ai mal compris. Hier, vous nous avez déclaré que  
29 vous vous êtes... vous vous trouviez à l'extérieur de... du portail de l'usine et que le gardien se  
30 trouvait au niveau de... du portail ; c'est bien ce que vous avez dit hier ?

31 R. Le gardien se trouvait à la porte de l'usine. Mais si nous parlons de la journée du 8, je suis... je suis  
32 allé jusqu'à l'endroit... jusqu'au carrefour. Au moment où on a entendu les coups de feu, je me suis  
33 rendu au portail de l'usine. Je me souviens très bien du visage du gardien, mais « que » j'ai oublié  
34 son nom.

35 Q. Aidez-moi à vous comprendre. Hier, vous avez dit que vous êtes demeuré à l'extérieur de l'usine,  
36 à l'endroit où les personnes rassemblées discutaient, pendant que l'usine ne fonctionnait pas et était  
37 fermée ; maintenant, vous dites que vous êtes retourné à l'intérieur ?

- 1 R. Non. Je ne suis jamais entré dans l'enceinte de l'usine. Je me trouvais au milieu, à l'endroit où se  
2 trouvent le carrefour et la porte... le portail de l'usine. Je ne suis jamais entré à l'usine ce jour-là.
- 3 Q. Et vous vous trouviez avec d'autres personnes ; c'est ce que vous avez déclaré hier, n'est-ce pas ?
- 4 R. Oui, c'est bien cela.
- 5 Q. Combien de personnes se trouvaient à cet endroit avec vous ?
- 6 R. Oui, je me souviens. Un petit nombre de personnes se trouvaient là pendant un moment, mais  
7 il y avait des enfants qui y avaient... qui étaient retournés chez eux ; il y en avait quatre ou cinq.  
8 Il y avait d'autres personnes qui allaient et venaient. Je me souviens bien des personnes qui se sont  
9 présentées à cet endroit.
- 10 Q. Et aucune de ces personnes n'est allée voir ce qui se passait ?
- 11 R. Monsieur le Juge, je n'ai pas bien compris la question : Me demandez-vous si je suis allé chercher  
12 quelqu'un qui serait allé savoir ce qui s'est passé à l'endroit où on tirait les coups de feu ?
- 13 Q. Non, peut-être qu'il s'agit d'un problème de traduction. Vous avez dit qu'il y avait beaucoup de  
14 personnes et vous avez dit que vous-même, vous n'êtes pas allé voir ce qui se passait parce que vos  
15 parents vous avaient interdit de quitter l'usine. Ces autres personnes qui se trouvaient avec vous,  
16 parmi elles, personne n'est allé voir pourquoi on tirait des coups de feu, de manière à obtenir une  
17 explication qui... que tout le monde attendait certainement ?
- 18 R. Parmi les personnes présentes, personne ne m'a dit qu'« il » était allé voir les raisons pour lesquelles  
19 on tirait des coups de feu ou pour savoir ce qui se passait.
- 20 Q. Avez-vous vu une de ces personnes partir ? Je ne vous demande pas si on vous l'a dit ; de vos yeux,  
21 avez-vous vu quelqu'un se rendre à l'endroit d'où provenaient ces coups de feu ?
- 22 R. Je n'ai vu personne quitter les lieux pour aller voir ce qui se passait à l'endroit d'où provenaient des  
23 coups de feu.
- 24 M. LE JUGE MUTHOGA :  
25 Poursuivez, Monsieur le Procureur.
- 26 M. WALLACE :  
27 Merci, Monsieur le Juge.
- 28 Q. Vous n'avez, en fait, entendu parler de ce qui s'est passé sur la colline de Kesho que deux jours plus  
29 tard ; c'est ce que vous avez déclaré ?
- 30 R. J'ai hésité. Peut-être un ou deux jours plus tard, je pense qu'il s'agissait du 12 ou du 13.
- 31 Q. Le 12 ou le 13, cela serait... cela voudrait dire quatre ou cinq jours ?
- 32 R. Je voulais dire le 9 ou le 10.
- 33 M<sup>me</sup> LE JUGE KHAN :  
34 Monsieur Protais signale une erreur de traduction.
- 35 M<sup>e</sup> PHILPOT :  
36 Oui, je pense qu'il y a une erreur de traduction. Les personnes qui ont écouté le kinyarwanda ont  
37 entendu : « Le 9 ou le 10 ».

1 (M<sup>e</sup> Philpot consulte l'Accusé, M. Zigiranyirazo)

2

3 Oui, il s'agissait d'un problème de traduction.

4 M<sup>me</sup> LE PRÉSIDENT :

5 L'interprète a corrigé.

6

7 Poursuivez, Monsieur le Procureur.

8 M. WALLACE :

9 Q. Comment « comprenez »-vous le nombre de personnes qui avaient été tuées sur cette colline  
10 de Kesho ?

11 R. Je ne sais pas le nombre exact de personnes qui ont été tuées à cet endroit. Mais ce que j'ai su, c'est  
12 que beaucoup de personnes avaient été tuées, un grand nombre de personnes avaient été tuées.

13 Q. Était-ce la première fois qu'un tel événement se produisait dans votre région, à votre connaissance ?

14 R. C'était la première fois que j'entendais des coups de feu dans cette région.

15 Q. Était-ce la première fois qu'un grand nombre de personnes étaient tuées dans la même journée de...  
16 dans votre région ?

17 R. À ma connaissance, on avait tué des Bagogwe dans cette région. Mais à l'époque, je ne me trouvais  
18 pas à cet endroit, j'étudiais à Ruhengeri. Cela s'est produit pendant que j'étais à l'école. Et c'était la  
19 première fois qu'un grand nombre de personnes avaient été tuées dans la région pendant que  
20 je m'y trouvais.

21 Q. On peut donc dire que le fait qu'un grand nombre de personnes aient été tuées dans cette région  
22 constituait un événement inhabituel ?

23 R. Je pense que compte tenu du très grand nombre de personnes qui... qui ont été tuées dans cette  
24 région, c'était vraiment un événement inhabituel.

25 Q. Monsieur le Témoin, je trouve également tout à fait inhabituel qu'un événement pareil ait pu eu...  
26 avoir lieu pendant l'après-midi et que vous n'ayez entendu parler de l'événement qu'un ou deux jours  
27 plus tard ; êtes-vous d'accord avec moi ?

28 R. Ce qui était inhabituel, c'était que... qu'un si grand nombre de gens aient été tués dans la région,  
29 mais je ne trouve pas surprenant que je... que je n'en ai entendu parler qu'un ou deux jours plus tard.  
30 Nous aurions peut-être pu entendre cela à la radio, mais à l'époque, les gens restaient chez eux à la  
31 maison, peu de gens quittaient la... l'usine pour se rendre ailleurs et savoir ce qui se passe. Donc,  
32 je ne pense pas qu'il soit surprenant que je ne l'aie appris qu'un ou deux jours après l'événement.

33 M. LE JUGE MUTHOGA :

34 Q. Monsieur le Témoin, ces personnes que l'on tuait, vous les avez appelé « les Bagogwe »,  
35 est-ce qu'« ils » vivaient à Kesho, était-ce le lieu où « ils » vivaient ?

36 R. Il y avait des Bagogwe qui vivaient sur cette colline. Parce qu'à un moment donné, quand j'étais  
37 à l'école primaire, je voyais leurs maisons. Mais il n'y avait pas beaucoup de personnes qui vivaient

1 sur cette colline. Mais entre-temps, des personnes de la région s'étaient rassemblées sur cette colline  
2 après la chute de l'avion du Président Habyarimana.

3 Q. Donc, ils s'y étaient regroupés après la chute de l'avion du Président, cela veut dire qu'ils se sont  
4 regroupés à cet endroit le 6... la nuit du 6 ou alors le 7... ou la journée du 7 ?

5 R. J'ai déclaré, en finissant ma phrase, que je ne les ai pas vus s'y rendre. Mais d'après mon analyse,  
6 je pense qu'ils s'y sont rendus peut-être dans la matinée du 7. En tout cas, après que tout le monde  
7 ait entendu parler de la chute de l'avion du Président. Je ne peux pas vous dire exactement à quel  
8 moment ils se sont rassemblés sur la colline.

9

10 Merci, Monsieur.

11 M. WALLACE :

12 Merci, Monsieur le Juge.

13 Q. Vous avez mentionné les Bagogwe. À quel groupe ethnique appartenaient-ils ?

14 R. Ce sont des Tutsis. Merci.

15 Q. Hier, vous avez déclaré que c'est un de vos amis qui vous a appris ce qui s'est passé à Kesho.

16 Vous... Vous avez parlé des bruits que vous avez entendus et il vous a dit qu'il se trouvait sur les  
17 lieux.

18 R. Oui, c'est bien cela.

19 Q. Quelle était la profession de cette personne ?

20 R. Il était chauffeur à l'usine à thé de Rubaya. C'était ça, son métier.

21 M. LE JUGE MUTHOGA :

22 Q. Lui avez-vous demandé pourquoi il s'est trouvé à cet endroit pour tuer les gens ?

23 R. Cette personne ne m'a jamais dit qu'« il » s'était rendu à cet endroit pour tuer des gens. Il m'a dit qu'il  
24 s'est rendu à l'endroit parce qu'il conduisait un véhicule transportant deux personnes qui s'y rendaient  
25 pour tuer des gens.

26 Q. Lui avez-vous demandé pourquoi est-ce que ces personnes allaient tuer ? Il vous a dit qu'il a  
27 transporté des... des tueurs ; lui avez-vous demandé pourquoi est-ce qu'on tuait des gens ?

28 R. Non. Je ne lui ai pas demandé pourquoi ils tuaient. Mais vous savez, au Rwanda, il y avait un  
29 problème entre les Hutus et les Tutsis, tandis que les Twas, on n'en parlait pas beaucoup. Si bien  
30 que lorsqu'il m'a relaté cet événement, j'ai bien compris que ces gens étaient tués à cause de leur  
31 appartenance ethnique.

32 Q. Ceci s'est... s'est passé un jour ou deux après la chute de l'avion du Président ?

33 R. Non. Ce n'était pas le lendemain. Le lendemain, cela aurait été le 7. Et le jour suivant, c'est... c'était  
34 le 8. Mais je n'ai entendu parler de tout ceci que le 9. Donc, c'était trois ou quatre jours plus tard. Ceci  
35 signifie que l'événement s'est produit le 8, deux jours après le décès du Président.

36 M<sup>me</sup> LE JUGE KHAN :

37 Q. Est-ce que vous n'avez pas essayé de savoir qui étaient les personnes que le chauffeur avait

1 transportées ?

## 2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

3 Correction de l'interprète : Qui était le propriétaire de la voiture ?

4 R. La voiture appartenait à un commerçant de Kabaya, mais il ne m'a pas donné le nom de...

5 du propriétaire du véhicule. Si mes souvenirs sont bons, c'est tout ce qu'il m'a dit.

6 M<sup>me</sup> LE JUGE KHAN :

7 Q. C'est lui qui vous a dit que ce véhicule appartenait à un commerçant de Kabaya ?

8 R. Oui, il m'a dit que le véhicule appartenait à un commerçant de Kabaya.

9 Q. Et il ne vous a pas donné le nom du commerçant ?

10 R. Non. Il ne m'a pas donné le nom de ce commerçant, parce que je ne connaissais pas les noms des  
11 commerçants de Kabaya.

12 Q. Vous a-t-il dit qui lui avait donné l'ordre de transporter les tueurs sur les lieux des... de la tuerie,  
13 à Kesho ?

14 R. Non. Il ne m'a pas dit qu'on lui avait donné des instructions pour transporter les tueurs.

15 Q. Lui avez-vous demandé pourquoi est-ce qu'il transportait les tueurs à Kesho — quand vous dites que  
16 lui-même n'était pas un tueur ?

17 R. Je ne lui ai pas non plus demandé qui lui a demandé de transporter les tueurs à cet endroit. Tout ce  
18 qu'il m'a dit, c'est qu'il avait transporté les personnes qui se rendaient à Kesho. Il ne m'a pas dit  
19 s'il avait quitté son véhicule pour aller participer à la tuerie. Et lorsque j'ai... j'ai entendu cela, j'étais...  
20 j'étais assez choqué et je n'ai pas suivi attentivement ce qu'il disait. Je ne le trouvais pas normal...  
21 Je ne trouvais pas normal d'être... de se trouver dans une telle situation.

22 Q. Vous étiez très curieux. Avez-vous demandé au chauffeur combien de personnes avaient été tuées ?

23 R. C'est une personne qui n'était pas allée au-delà de l'école primaire. Lorsqu'« il » m'a dit qu'un grand  
24 nombre de personnes avaient été tuées, j'ai... je l'ai compris dans le contexte de ce que disait une  
25 personne qui n'avait pas... n'était pas allée plus loin que l'école primaire. Je me suis contenté de ce  
26 qu'il m'a dit. Je ne pouvais pas faire une estimation.

27 Q. Lorsqu'on dit « un grand nombre de personnes », qu'avez-vous compris à l'époque ? Que... Que  
28 représentait cette expression pour vous, à l'époque ?

29 R. Pour moi, lorsqu'on dit « un grand nombre », ou « beaucoup », pour moi, ça commence à deux et...  
30 en montant. Mais à l'époque, je n'ai pas essayé d'imaginer le nombre de personnes qui avaient été  
31 tuées.

32 M. WALLACE:

33 Merci, Madame le Juge.

34 M. LE JUGE MUTHOGA :

35 Q. Vous connaissiez le véhicule qu'il conduisait ?

36 R. Non. Je ne connaissais pas le véhicule parce que je ne l'« ai » jamais vu.

37 Q. Ce n'est pas un véhicule qui vous était familier ? S'agissait-il d'une camionnette, d'un camion

- 1        6 tonnes, 3 tonnes ? S'agissait-t-il d'un autobus ?
- 2        R. Généralement, les... je... J'imagine que les commerçants utilisent généralement des camionnettes,  
3        mais je n'ai jamais vu le véhicule, personnellement.
- 4        Q. Il ne vous a pas donné une idée du nombre de personnes qu'il a transportées dans ce véhicule ?
- 5        R. Non. Il ne m'a pas donné le nombre de personnes qu'il a transportées dans ce véhicule.
- 6        M. WALLACE :
- 7        Q. Vous a-t-il dit quelles sont les personnes qu'il a transportées dans ce véhicule ?
- 8        R. Il m'a dit qu'il a transporté des habitants... des habitants de la région, mais il n'a pas précisé les  
9        noms.
- 10      Q. Vous avez entendu approximativement combien de coups de feu ?
- 11      R. C'est une question à laquelle je ne saurais répondre, car je ne suis pas un spécialiste de ce domaine.  
12      Même si j'ai entendu des coups de feu, je ne peux pas préciser... en préciser le nombre.
- 13      Q. Y avait-il quelques coups de feu ou de nombreux coups de feu ?
- 14      R. En réponse à votre question, je vais prendre comme référence le nombre de coups de feu que j'ai pu  
15      entendre avant cette époque.
- 16
- 17      Par exemple, quand j'étais à Ruhengeri, les coups de feu que j'avais entendus étaient nombreux,  
18      mais les coups de feu étaient... les coups étaient assez bruyants et assez intenses.
- 19      Q. Hier, vous avez déclaré qu'il y a eu une deuxième salve de coups de feu ; vous rappelez-vous nous  
20      avoir dit cela ?
- 21      R. C'était le même jour. J'ai comparu... J'ai comparé la... la première salve que j'ai entendue entre  
22      11 heures, 11 h 30 ; et entre 11 h 30 et 13 heures. Puis, entre 14 heures et 16 heures, j'ai entendu  
23      une autre salve qui était moins intense.
- 24      Q. Vous, vous n'avez vu aucune des personnes qui se sont rendues à Kesho pour tuer ?
- 25      R. Non. Je ne les ai jamais vues. Merci.
- 26      Q. Et vous ne les avez pas vues quitter après les tueries non plus ; c'est bien cela ?
- 27      R. Non. Je ne les ai jamais vues quitter les lieux. Je vous remercie.
- 28      Q. Ainsi donc, vous ne savez pas... vous ne connaissez pas les personnes qui ont exécuté ces tueries,  
29      n'est-ce pas ?
- 30      R. Je ne connais pas les tueurs. Mais selon ce qui m'a été dit, il s'agissait de personnes qui vivaient  
31      à Gaseke et à Gashihe, les communes voisines de Gaseke. Je ne connais pas les noms des  
32      personnes qui ont tué, mais il s'agissait des habitants de Gaseke et de Gashihe et même peut-être de  
33      Maramba (*sic*), car l'on m'a dit que ces personnes venaient d'une région voisine de Gaseke.
- 34      M<sup>me</sup> LE PRÉSIDENT :
- 35      Les noms propres, s'il vous plaît.
- 36
- 37      « Gaseke », c'est le numéro 115 ; « Gashihe », c'est le numéro 117 ;

1        « Ramba » s'épelle : R-A-M-B-A.

2        M. WALLACE :

3        Q.      S'agissait-il de personnes qui habitaient ces régions ? Ces personnes transportaient-elles des armes  
4                à feu ?

5        R.      Franchement, à un moment donné, les habitants de ces régions avaient des fusils. Je ne sais pas  
6                d'où ils les ont obtenus, mais je ne savais pas qu'ils avaient des fusils, car je ne me suis jamais rendu  
7                à leur domicile. C'est tout ce que je peux répondre à votre question.

8        Q.      Ainsi donc, vous ne savez même pas quelles sont les personnes qui ont ouvert le feu ce jour-là,  
9                n'est-ce pas ?

10      R.     Ce que je vous dis, c'est ce qui m'a été dit par la personne que j'ai évoquée. Cette personne ne m'a  
11                jamais donné les noms des tueurs, mais « il » m'a dit que c'étaient les habitants de la région de  
12                Gaseke, et Gashihe et de Ramba.

13      M<sup>me</sup> LE PRÉSIDENT :

14      Q.      Monsieur le Témoin, vous habitez également la région. Rubaya n'est pas loin de Kesho. Vous avez  
15                certainement... Vous deviez certainement connaître ces personnes. Voulez-vous dire que vous, vous  
16                êtes resté tout le temps... tout le temps à l'usine à thé, vous ne l'avez jamais quittée, un mois avant et  
17                un mois après les tueries ?

18      R.     Un mois avant les faits, j'étais étudiant à l'Université nationale du Rwanda, à Butare. Un mois après  
19                les faits, j'étais présent, parce que j'ai quitté le 14 avril. Je connaissais certains des habitants de la  
20                région, mais je ne connais pas les noms des habitants qui ont été à l'origine de ces tueries.

21      M. LE JUGE MUTHOGA :

22      Q.      Monsieur le Témoin, quand vous vous trouviez à l'extérieur du portail de l'usine à thé, de... entre  
23                11 heures et 17 heures, comme vous l'avez dit, où se trouvait votre père ?

24      R.     La plupart du temps, mon père se trouvait à la maison. Il passait la plupart du temps chez lui.  
25                Quelquefois, il passait devant l'usine à thé, mais je crois qu'il voulait simplement s'assurer que  
26                moi-même et mon jeune frère, nous ne nous étions pas éloignés de cet endroit. Mais la plupart du  
27                temps, il était à la maison à écouter sa radio.

28      Q.      Vous voulez dire que pendant la fusillade, il est resté chez lui à écouter la radio, il n'est pas venu  
29                chercher les enfants et leur dire d'aller se mettre à l'abri, ou même de venir écouter la radio avec lui ?

30      R.     Mon père n'est jamais venu me demander d'aller me cacher sous mon lit, car la fusillade provenait de  
31                loin. Et je crois que, quand il est passé par l'usine à thé, au moment où nous entendions les coups de  
32                feu, il n'y est resté que quelque temps. Il ne m'a pas demandé d'aller me protéger sous le lit.

33      Q.      Qu'en est-il de votre mère, où se trouvait-elle ?

34      R.     Je dirais que ma mère était une personne qui avait très peur. La plupart du temps, elle était restée à  
35                la maison. Elle était tendue parce qu'elle avait peur et s'inquiétait de l'endroit où se trouvait sa sœur  
36                ou ma tante. Elle n'a jamais quitté la maison. Elle n'en est partie que le 14 avril, lorsque nous  
37                sommes allés à Gasiza ensemble.

- 1 Q. Monsieur le Témoin, je m'intéresse à la seule journée du 8 avril, et la période entre 11 heures  
2 et 17 heures. Et je vous demande où se trouvait votre mère, à ce moment-là ? Votre père était en  
3 train d'écouter la radio et non pas de... la télévision ; pendant qu'il le faisait, que faisait votre maman ?
- 4 R. Ma mère était à la maison, elle n'a jamais quitté les lieux. Elle a été tout ce temps-là à la maison.
- 5 Q. Et où étaient ses autres enfants ?
- 6 R. Mon jeune frère était avec moi à l'usine. Son cadet venait quelquefois avec nous. Nous étions sept  
7 enfants, mais seulement trois d'entre nous se sont rendus à l'usine à thé, tous les autres sont restés  
8 à la maison.
- 9 Q. Je ne sais pas ce que je peux faire pour vous persuader, mais ce qui est... ce n'est pas... ce qui  
10 m'intéresse, ce n'est ce qu'ils ont fait les autres jours. Ce que je voudrais savoir, c'est ce qu'ils ont fait  
11 ce jour où il y a eu des fusillades à Kesho. Savez-vous où ils se trouvaient ?
- 12 R. Ma mère et mes jeunes frères étaient à la maison. Je ne peux pas vous dire exactement ce qu'ils  
13 faisaient, car quand j'étais à l'usine à thé, je ne pouvais pas voir ce qu'ils faisaient à la maison. Je  
14 sais cependant qu'ils n'ont jamais quitté la maison. Je vous remercie.
- 15 Q. Personne n'a pris la peine de vous envoyer chercher ou d'envoyer chercher votre frère parce que la  
16 situation était dangereuse et qu'il y avait des coups de feu ? Vous avez continué à vaquer à vos  
17 occupations habituelles ?
- 18 R. Ils ne m'ont jamais envoyé chercher. Ils ne se sont pas non plus dit que j'étais trop proche de l'endroit  
19 d'où venaient les coups de feu, parce que j'étais à l'usine à thé et ils savaient que j'étais loin de  
20 l'endroit d'où venaient les coups de feu. Eux, ils étaient à la maison. J'étais loin de l'endroit d'où  
21 venaient les coups de feu, donc, ils ne sont pas venus demander d'aller me cacher.
- 22 M<sup>me</sup> LE JUGE KHAN :
- 23 Q. Savez-vous où se trouvait Jaribu ce jour-là ?
- 24 R. Je ne sais pas exactement où se trouvait Jaribu. Je sais qu'il est venu à l'usine ce matin-là et il est  
25 reparti. Mais pour quelle destination ? Je l'ignore. Quand il est parti, il a pris la direction de chez lui,  
26 mais je ne sais pas exactement où il a été.
- 27 Q. Et qui conduisait ce véhicule ?
- 28 R. Il était lui-même au volant du véhicule.
- 29 Q. Était-il seul ?
- 30 R. Oui, il était seul à bord.
- 31 Q. À quelle heure est-il venu à l'usine ?
- 32 R. Je dirais qu'il y est arrivé autour de 10 heures. Je vous remercie.
- 33 Q. Combien de temps est-il resté à l'usine ?
- 34 R. Pas plus de 10 minutes.
- 35 Q. Est-il entré dans l'usine ?
- 36 R. Non. Il n'est pas entré dans l'usine. Merci.
- 37 Q. Qu'a-t-il fait pendant ces 10 minutes ?

- 1 R. Il est arrivé devant l'usine, il s'y est entretenu avec mon père pendant quelques minutes... (inaudible)  
2 Je n'ai pas suivi leur entretien.
- 3 Q. Vous dites qu'il était avec votre père ?
- 4 R. Oui, ils ont eu une brève conversation qui a duré peut-être cinq minutes.
- 5 Q. Il est venu avec votre père à bord du véhicule ?
- 6 R. Non. Ils se sont rencontrés là-bas. Chacun est venu de son côté.
- 7 Q. À quel moment votre père est-il arrivé ?
- 8 R. La première fois qu'il y est arrivé, c'était autour de 10 heures. C'était là la première fois qu'il se présentait à l'usine.
- 10 Q. Était-ce avant ou après l'arrivée de Jaribu ?
- 11 R. Je crois qu'il est arrivé avant Jaribu. Je le dis parce que Jaribu est arrivé à bord de son véhicule. Il s'est immobilisé à côté de mon père, ils se sont entretenus, mais Jaribu n'est pas descendu de la voiture. Il a continué.
- 14 Q. À quelle distance vous trouviez-vous de cet endroit ?
- 15 R. J'étais à une distance de 30 à 40 mètres. Quand ils se sont rencontrés, j'étais au carrefour que j'ai évoqué ; eux, ils étaient debout, entre le carrefour et le portail de l'usine à thé.
- 17 Q. Avez-vous suivi leur discussion ?
- 18 R. Non. Je n'ai pas suivi le moindre mot de ce qu'ils se sont dits. Jaribu était assis à bord de son véhicule, alors que mon père était debout, à la fenêtre de la voiture. Je n'ai pas entendu ce qu'ils ont dit.
- 21 Q. Qu'est-ce que votre père a fait quand Jaribu est parti, est-il resté sur place ?
- 22 R. Mon père est retourné à la maison. Quand il a rencontré Jaribu, il était sur son chemin de retour. Donc, il a continué.
- 24 Q. Est-ce que votre père vous a vu debout à cet endroit ?
- 25 R. Oui, il m'a vu à cet endroit.
- 26 Q. Est-ce qu'il vous a parlé ?
- 27 R. Non. Je m'entretenais avec des personnes de mon groupe d'âge. Il ne m'a pas adressé la parole.
- 28 Q. Et ça, c'était avant les coups de feu ?
- 29 R. Oui, c'était avant les coups de feu.
- 30 M<sup>me</sup> LE JUGE KHAN :
- 31 Je vous remercie.
- 32 M. LE JUGE MUTHOGA :
- 33 Q. Vous dites que c'était la première fois que votre père était venu à l'usine. À quel moment est-il venu pour la deuxième fois ?
- 35 R. Comme je l'ai déjà dit, la deuxième fois, c'était entre 17 h 30 et 18 heures. C'était un moment approximatif. Je dirais entre 11 heures du matin... 11 heures et minuit (sic). Les coups de feu avaient juste commencé.

- 1 Q. La première fois, c'était à 10 heures. Et la deuxième fois, c'était entre 11 h 30 et midi ; c'est ce que  
2 vous dites ?
- 3 R. Oui. Pour être plus précis, je dirais que c'était entre 11 h 30 et 12 h 30.
- 4 Q. Quand il est revenu la deuxième fois, la première salve avait déjà commencé ou bien était en cours ?
- 5 R. Quand il est arrivé la deuxième fois, les coups de feu venaient de commencer et se poursuivaient.
- 6 Q. Est-ce qu'il vous a parlé cette fois-là ?
- 7 R. Non. Il ne m'a jamais adressé la parole. C'est pour cela que je dis qu'il essayait simplement de savoir  
8 où je me trouvais, mais nous n'avons jamais parlé. J'étais en train de m'entretenir avec d'autres  
9 enfants. Il n'a pas parlé à mon jeune frère qui était là non plus.
- 10 Q. Est-ce qu'il s'est rendu à l'usine ?
- 11 R. Non. Il n'est jamais entré à l'usine, qui était fermée.
- 12 Q. Est-ce qu'il est venu à l'endroit où vous vous teniez ?
- 13 R. Il est passé par là... Il est passé par là, à 1 mètre de l'endroit où nous nous tenions.
- 14 Q. Vous a-t-il dit quelque chose comme : « Vous, jeunes gens, est-ce que vous êtes en train de tirer  
15 plaisir de ces coups de feu ? » Ou quelque chose sur ce ton ?
- 16 R. Non. Il ne nous a pas adressé la parole. Il ne nous a pas demandé si nous tirions plaisir à entendre  
17 les coups de feu. Et tel que je le connais, il n'était certainement pas content d'entendre ces coups de  
18 feu.
- 19 Q. Mais vous a-t-il adressé la parole d'une manière ou d'une autre — nous parlons de votre père... nous  
20 parlons de votre père ? Il est passé à 1 mètre de l'endroit où vous vous teniez. Il ne vous a pas  
21 adressé la parole du tout. Il a simplement vérifié que vous étiez là, puis il a continué son chemin ;  
22 est-ce ce que vous affirmez devant cette Chambre ?
- 23 R. Oui, c'est ce que je dis à la Chambre. Mon père faisait le tour... Et toute personne qui le connaît à  
24 Rubaya sait qu'il se... qu'il circulait à Rubaya avec sa radio qu'il écoutait. Il est passé par l'endroit où  
25 nous nous tenions, il ne nous a pas adressé la parole et a poursuivi son chemin. Il ne nous a pas  
26 adressé la moindre parole.
- 27 Q. Est-ce qu'il a essayé de regarder par-delà les collines, dans la direction de Kesho, pour essayer de  
28 voir quelles sont les raisons de ces coups de feu ?
- 29 R. Oui. Il a regardé dans la direction d'où provenaient les coups de feu.
- 30 Q. Et il vous a indiqué qu'il était satisfait de ce qui s'y déroulait ?
- 31 R. Mon père n'était jamais content de ce qui se passait. Si ça avait été le cas, il s'en serait mêlé. C'est,  
32 du moins, ce que je pense. Mais rien ne permettait de dire qu'il était content de ce qui se passait.
- 33 M. LE JUGE MUTHOGA :  
34 Je vous remercie.
- 35 M. WALLACE :  
36 Je vous remercie, Monsieur le Juge.
- 37

1 M<sup>me</sup> LE PRÉSIDENT :

2 Désolé, Monsieur Wallace.

3 Q. Votre père est-il encore en vie ?

4 R. Oui, mon père est toujours en vie.

5 Q. Où vit-il ?

6 M<sup>e</sup> PHILPOT :

7 Il y a un problème ici... Il y a un problème ici. Désolé de vous interrompre.

8 M<sup>me</sup> LE PRÉSIDENT :

9 Non. Je voulais savoir s'il vivait au Rwanda ou à l'étranger. Cela ne permettrait pas d'identifier la  
10 personne.

11 Q. Dans quel pays vit votre père ?

12 R. Mon père vit au Rwanda.

13 M. WALLACE :

14 Je vous remercie, Madame le Président.

15 Q. Et qu'en est-il de votre mère ? Est-elle vivante ?

16 R. Oui. Ma mère est encore en vie. Elle vit au Rwanda.

17 Q. Votre jeune frère... Votre frère cadet, qui se trouvait avec vous au moment où vous entendiez les  
18 coups de feu, quel âge avait-il à l'époque ?

19 R. Il a deux ans de moins que moi. Donc, il avait 18 ans à l'époque.

20 Q. Est-il vivant ?

21 R. Oui. Il est encore en vie.

22 Q. Dans quel pays vit-il ?

23 R. Il vit \*\*\*\*\*.

24 Q. La personne qui vous a relaté les événements de Kesho, où se trouve-t-elle maintenant, dans quel  
25 pays ?

26 M<sup>me</sup> LE PRÉSIDENT :

27 Le chauffeur ?

28 M. WALLACE :

29 Oui, le chauffeur.

30 R. Il vit au Rwanda. Il est en vie. La dernière fois que j'ai entendu parler de lui, c'était il y a deux ou  
31 trois ans. Et à l'époque, il était en vie.

32 M. WALLACE :

33 Q. Cette personne faisait-« il » partie des personnes qui sont arrivées dans la camionnette pour faire le  
34 plein des véhicules ?

35 R. Non. Il ne faisait pas partie des personnes qui se sont présentées à l'usine. Et il ne m'a jamais dit qu'il  
36 s'était présenté dans ces circonstances.

37

1 M<sup>me</sup> LE JUGE KHAN :

2 Q. Monsieur le Témoin, ce chauffeur qui vit au Rwanda, est-il libre ?

3 R. D'après les dernières informations que j'ai reçues, cette personne n'était pas détenue. « Il » vit  
4 librement.

5 Q. Et qu'en est-il de votre père ?

6 R. En ce moment, mon père est libre, il n'est pas détenu.

7 Q. Est-ce qu'il a été emprisonné à quelque moment que ce soit ?

8 R. Pour répondre à cette question sur mon père... Parce que vous me posez de très nombreuses  
9 questions, j'aimerais répondre aux questions relatives à mon père en séance à huis clos, parce qu'en  
10 vous répondant, je pourrais vous donner les informations qui peuvent mener à mon identification.

11 M<sup>me</sup> LE JUGE KHAN :

12 Monsieur le Procureur, puisque vous avez des questions à poser également, peut-être pouvons-nous  
13 faire cela à huis clos.

14 M<sup>me</sup> LE PRÉSIDENT :

15 Nous allons siéger à huis clos.

16

17 (Suspension de l'audience publique : 11 h 25)

18

19 (À ce moment-ci des débats, la séance sera entendue à huis clos et la transcription,  
20 pages 20 à 21, sera présentée dans le cahier des audiences à huis clos)

21

22 (Pages 1 à 19 prises et transcris par Vivianne Mayele, s.o.)

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

1 (Reprise de l'audience publique : 11 h 30)

2

3 M. LE JUGE MUTHOGA :

4 Combien de temps comptez-vous poursuivre ?

5 M. WALLACE :

6 Deux à trois minutes peut-être.

7 M<sup>me</sup> LE PRÉSIDENT :

8 Veuillez poursuivre.

9 M. WALLACE :

10 Merci, Madame le Juge.

11

12 CONTRE-INTERROGATOIRE (*suite*)

13 PAR M. WALLACE :

14 Q. J'aimerais revenir rapidement au moment de l'arrivée du convoi. Cela s'est passé il y a très  
15 longtemps, il y a 13 ans. Et si je vous suggérais que le convoi n'est pas arrivé le 11, mais un autre  
16 jour, un jour plus tôt, un jour plus tard ; que diriez-vous ?

17 LE TÉMOIN BNZ120 :

18 R. Monsieur le Procureur, si vous me dites qu'ils sont arrivés deux jours plus tôt ou un jour plus tôt, je  
19 peux dire que tout ceci est possible ; deux jours plus tôt, je dirais plutôt non, parce que j'ai certaines  
20 références qui me permettent de faire cette affirmation.

21 M. WALLACE :

22 Je vous remercie, Monsieur le Témoin.

23

24 Madame le Président, Madame le Juge, Monsieur le Juge, je n'ai pas d'autres questions.

25 M<sup>me</sup> LE PRÉSIDENT :

26 Maître Zaduk.

27 M<sup>e</sup> ZADUK :

28 Je n'ai pas d'autres questions à poser.

29

30 Je vous remercie d'être venu déposer, Monsieur le Témoin.

31 M<sup>me</sup> LE PRÉSIDENT :

32 Juge Khan ?

33 M<sup>me</sup> LE JUGE KHAN :

34 Non.

35 M<sup>me</sup> LE PRÉSIDENT :

36 Juge Muthoga ?

37